



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2022.01

**DECISION N° 2022-01 DU 17 JANVIER 2022 PORTANT NOMINATION
DE PHARMACIEN DELEGUE INTERIMAIRE
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1222-1-1, L. 5124-9-1, L. 5124-4, R. 5124-28-1 et R. 5124-30,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1er – Madame Laurence TRILLAUD est désignée en qualité de Pharmacien Délégué Intérimaire de l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire site Atlantic BioGMP.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du Sang.

Fait le 17 janvier 2022,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang